



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-89 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des ex-Villes et de l'ex-Municipalité de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Modifications au Règlement no 093 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

1. **Modification de l'article 46 – GESTION DES NEIGES USÉES**

L'article 46 « GESTION DES NEIGES USÉES » de l'annexe « A » du Règlement no 093 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié pour en remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

« Ce lieu d'élimination de neige est illustré à la carte II « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » et il est situé dans une aire d'affectation agricole qui est la seule où peut être autorisé un tel usage compte tenu des inconvénients engendrés par cet usage. »

CHAPITRE II : Modifications au Règlement 511 sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

2. **Modification de l'article 7.4 – Des objectifs à atteindre et des moyens de réalisation**

L'article 7.4 « Des objectifs à atteindre et des moyens de réalisation » du plan d'urbanisme joint au Règlement 511 sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par le remplacement du premier item au paragraphe intitulé « Moyens » se rapportant à l'objectif « Assurer la protection des secteurs résidentiels contre les diverses pollutions (air, bruit, vue, poussière) » par le suivant :

« - Prohiber, sur l'ensemble du territoire de Saint-Rédempteur, l'implantation d'industries polluantes et d'équipements tels les lieux d'élimination de neige qui engendrent des inconvénients au milieu environnant ; ».

CHAPITRE III : Modifications au Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

3. **Modification de l'article 5.8 – LES ÉQUIPEMENTS EN INFRASTRUCTURES**

L'article 5.8. « LES ÉQUIPEMENTS EN INFRASTRUCTURES » du Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du deuxième alinéa :

« De plus, considérant les inconvénients dus à leur présence, les lieux d'élimination de neige sont interdits sur le territoire visé par le présent règlement. À cet effet, les règlements d'urbanisme qui découlent du présent règlement devront prévoir des dispositions qui auront cet effet. »

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008